

## M. SAVA VLADIMIR

Villeneuve le Roi, Le 31/08/2023

Objet: Non versement de prime

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que votre prime de casse matériel du mois **d'Août 2023** ne pourra vous être versée du fait que nous avons enregistré le sinistre détaillé ci-dessous :

• Le 27/07/2023, nous avons constaté que vous aviez fortement endommagé le niveau inférieur du transpalette T693.

Votre responsabilité est engagée.

Nous vous rappelons que les camions et les matériels qui vous sont confiés représentent un investissement coûteux : vous devez donc impérativement prendre le plus grand soin du matériel et conduire avec toutes les précautions indispensables.

Nous comptons sur vous pour améliorer vos prestations et fournir une prestation de qualité correspondant à l'image de marque de la société.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mounia CHEBOUROU

Responsable RH

N° TVA Intracommunautaire : FR 81 753017037